

# COURSE DE COTE DE FALICON DU 29/07/08

## CHAMPIONNAT DE PROVENCE DE LA MONTAGNE 2008

### Organisation :

Le Moto Club ASBTP organise le Dimanche 29 JUIL 2008 une course de cote nationale  
Cette épreuve, comptant pour le championnat de Provence de la Montagne cyclomoteurs, et  
Motos anciennes

Cette épreuve est organisée conformément à l'annexe A du Code Sportif International et du  
présent règlement soumis au visa de la ligue de Provence et de la FFM.

Le règlement du championnat de la ligue motocycliste Régionale de Provence est en général  
basé sur le règlement du Championnat de France de la Montagne avec les aménagements  
suivants :

### Article 1 – DEFINITION

La ligue Motocycliste de Provence met en compétition un Championnat de la Montagne.  
Outre un Champion toute classe confondue issue du classement scratch, un champion sera  
désigné dans les classes suivantes :

Challenge SCOOTERS (des sous classes par cylindrées seront éventuellement créées en  
fonction du nombre d'engagés)

Challenge ADOS : véhicules de 50 cc pilotes de moins de 18 ans répartis en deux classes

	ADOS 1 : scooters
	ADOS 2 : 50 à vitesses
Classe 1	CYCLOMOTEURS moins de 80 cc
Classe 2	80 à 125 cc 2 temps Et les 250 cc 4 temps monocylindre
Classe 3	126 à 250cc 2 temps et 251 à 550 cc 4 temps 1 ou 2 cylindres
Classe 4	300 à 600 4 cylindres Ou maxi 675 cc 3 cylindres et 451 à 750 cc 1 ou 2 cylindres 4 temps
Classe 5	601 à 1300cc
Classe 6	SIDE-CAR de 0 à 1300cc
Classe 7	QUADS

*Pour les motos anciennes, chaque épreuve déterminera un classement pour les catégories  
suivantes:*

Classe 10 :	Vintage solo de l'origine à 1949
Classe 11 :	Post vintage de 1949 au 31 décembre 1969
Classe 12 :	classic de 1970 au 31 décembre 1979
Classe 13 :	post classic de 1980 au 31 décembre 1984
Classe 14 :	Side-Cars jusqu'au 31 décembre 1984

Nota : Les concurrents motos anciennes doivent réclamer à la Commission vitesse, une fiche  
d'homologation pour leur machine.

## Article 2 – CONCURRENTS

Pourront disputer le championnat de la Montagne SCRATDH 2008, tous les pilotes titulaires d'une licence nationale en cours de validité, inscrits auprès d'un club de la Ligue de Provence (NCA, NPS, NJA, NAH).

Des licences « une épreuve » (licence journée) pourront être délivrées sur présentation :

- d'un certificat médical de non contre indication à la pratique du sport moto de moins de 6 mois
- du permis de conduire ou du CASM
- d'une autorisation parentale pour les mineurs
- d'un équipement conforme

La demande devra en être faite en même temps que la demande d'engagement.

### **Aucune licence journée ne sera délivrée le matin même de l'épreuve.**

Les pilotes licenciés INTER, les Nationaux hors ligue, comme les pilotes NCB et à la journée, peuvent participer et être récompensés aux épreuves mais n'apparaîtront pas au classement du championnat de Provence sauf les NCB en catégorie 50 qui seront classés.

## Article 3 – MACHINES

Pneumatiques :

- Uniquement pneus homologués pour la route, sauf quads et sides pour qui les slicks sont autorisés.
- La direction de course pourra décider la piste wet et autoriser les pneus pluie en fonction des circonstances
- Le niveau sonore des machines doit être inférieur à 94 dl, sans tolérance. Des contrôles seront faits à tout moment et de manière aléatoire, avec les sanctions prévues au règlement général FFM
- Le pilote devra présenter son PASSEPORT TECHNIQUE avec sa machine (voir article 18 – sanctions). Ce passeport complétera les informations techniques de ce règlement.
- Un pilote ne peut s'engager que dans la catégorie correspondant sa machine (carte grise à l'appui ou attestation de la vérification technique).

En ce qui concerne les obligations techniques des machines, se référer en tous points au règlement FFM.

**RAPPEL** : il est obligatoire d'avoir un extincteur tous feux et un tapis de sol pour la mécanique dans le parc.

## Article 4 – EQUIPEMENT DU PILOTE

Les pilotes devront porter obligatoirement leur équipement, combinaison de cuir, casque, bottes, gants et plaque dorsale **y compris pour le retour en fin de monte.**

Equiperment de tous les concurrents :

- Combinaison cuir **une pièce** homologuée. Pas de doublure synthétique ou obligation de porter un sous vêtement homologué.
- Protection dorsale homologuée FFM obligatoire
- Casque : les casques de plus de 5(cinq) ans ne seront pas acceptés. Les casques homologués, mais en mauvais état pourront être refusés et retirés par le Commissaire Technique.
- Lunettes moto obligatoires pour les pilotes portant un casque non pourvu de visière
- Gants en cuir
- Bottes obligatoires

Le commissaire Technique devra vérifier le bon état des tenues, et pourra émettre des remarques ou obligations qui seront consignées sur le passeport technique, au même titre que pour la moto.

#### Article 5 – DEMONSTRATIONS

Les enfants de 6 à 11 ans, régulièrement licenciés (NEB, NEA) auprès de la FFM pourront être engagés EN DEMONSTRATION sur les différentes épreuves.

Aucun classement ne devra être établi. Le droit d'engagement est fixé à 20 €par épreuve.

Les machines devront être conformes à la réglementation FFM (seule tolérance : absence de béquille centrale ; pneus route du commerce conseillés).

Les équipements de protection pour les enfants sont obligatoires (notamment une protection dorsale où pare pierres)

L'organisateur devra prévoir les montes de démonstration en dehors des horaires des concurrents du Championnat et assurer leurs descentes avant ou après les montes officielles, avec le concours de deux officiels, en amont et en aval du groupe des démonstrations.

Il en sera de même pour tous les autres véhicules est déterminé par l'organisateur de l'épreuve.

#### Article 6 – ASSURANCE

Le MOTO club ASBTP souscrit une assurance conformément à l'article du décret 55-1366 du 18/10/1995 le garantissant en cas d'accident, incendie ou d'explosion survenus au cours de l'épreuve et dans le cadre de celle-ci auprès de :

ASSURANCE AREAS  
970 Avenue Générale de GAULLE  
06700 SAINT LAURENT DU VAR

#### Article 7 – FORMULE

Le classement du championnat sera obtenu en additionnant les résultats acquis sur la totalité des épreuves disputées. Trois épreuves devront avoir été organisées pour l'attribution du titre. De même, pour prétendre être classé au championnat, tout pilote devra avoir été engagé sur un minimum de trois épreuves. Toutefois, les points attribués aux pilotes qui ne pourraient prétendre à un classement, ne seront pas redistribués en fin de saison.

## Article 8 - PARCOURS

Les courses de côte devront avoir leur parcours homologué par la Commission des Courses sur Route de la LMRP

## Article 9 – ENGAGEMENTS

L'engagement est de 40 € par course, par chèque à l'ordre de club organisateur. Tout pilote s'engageant pour la totalité des courses en début de saison pourra envoyer la totalité des chèques à la commission vitesse (MARTINE MARCHAL) toujours) l'ordre des clubs organisateurs, sachant que les chèques ne seront encaissés qu'au moment de la manifestation et que tout forfait présenté dans les règles (par écrit ou fax 48 heures avant la course) donneront lieu à restitution du chèque, et d'une enveloppe timbrée pour confirmation de l'engagement. Il se verra alors rembourser 20 € en fin de saison.

Pour les engagements au coup par coup, et passée la date de clôture, 21 jours avant la date de la course sera réclamé, lors des contrôles administratifs, un droit supplémentaire de 16 € exigible pour prendre le départ de l'épreuve.

Les doubles montes sont interdites.

## Article 10 – VERIFICATIONS ADMINISTRATIVES ET TECHNIQUES

Un respect strict de l'horaire d'ouverture des contrôles administratifs et techniques sera demandé aux pilotes. Ceux-ci devront se présenter au contrôle technique avec leur équipement.

Les contrôles techniques seront impérativement fermés 15 mm (quinze minutes) avant le départ du premier concurrent de la première monte d'essais

## Article 11 – ESSAIS

Deux montées d'essais devront être prévues (dont une chronométrée) Pour accéder aux montes de courses, la participation à une monte d'essais est obligatoire.

## Article 12 – COURSES

Deux montées de courses au moins seront organisées, le meilleurs temps des deux étant seul retenu pour le classement. Le départage, en cas d'ex-oequo sur une épreuve sera effectué au travers des temps réalisés sur l'autre montés. En cas d'égalité de ces derniers, le résultat de la dernière monte sera déterminant

Le départ sera donné moteur en marche (excepté pour les machines sans embrayage)

Une troisième monte sera organisée chaque fois que possible dans le cadre des horaires de l'arrêté préfectoral, entre les 5 premiers au scratch. Cette troisième monte ne donnera pas lieu à l'attribution de point au championnat, mais pourra être récompensée en fonction des possibilités du club organisateur.

## Article 13 – CLASSEMENTS

L classement SCRATCH de chaque épreuve comprend tous les concurrents ayant régulièrement participé à l'épreuve.

Les points suivants seront attribués dans chaque classe :

1 <sup>er</sup> : 25 pts	2 <sup>ème</sup> : 20 pts	3 <sup>ème</sup> : 16 pts
4 <sup>ème</sup> : 13 pts	5 <sup>ème</sup> : 11 pts	6 <sup>ème</sup> : 10 pts
7 <sup>ème</sup> : 9 pts	8 <sup>ème</sup> : 8 pts	9 <sup>ème</sup> : 7 pts
10 <sup>ème</sup> : 6 pts	11 <sup>ème</sup> : 5 pts	12 <sup>ème</sup> : 4 pts
13 <sup>ème</sup> : 3 pts	14 <sup>ème</sup> : 2 pts	15 <sup>ème</sup> : 1 pt

Pour les ex-oequo au classement général du Championnat, on tiendra compte :

- du nombre de places de 1<sup>er</sup>, 2<sup>ème</sup>, ...
- Puis du total des résultats suivants
- Tout pilote engagé dans une classe comportant moins de trois pilotes se verra classé dans la catégorie supérieure la plus proche de sa cylindrée

## Article 14 – RESPONSABILITE DES PILOTES

Par le seul fait de leur inscription, les pilotes de cette épreuves sont réputés connaître, outre les consignes rudimentaires de sécurité, le présent règlement particulier, y souscrire et s'y soumettre.

## Article 15 – RECLAMATIONS

Conforme à l'article 13 du règlement Championnat de France.

## Article 16 – REGLEMENTATION

Tous les points non prévus dans la réglementation particulière seront en conformité avec la réglementation générale de la FFM

## Article 17 – SANCTIONS

Tout pilote qui aura fait l'objet d'observations de la part du Directeur de course ou d'in Officiel pour non respect du règlement ou conduite incorrecte (notamment envers un officiel, commissaire...), pourra être convoqué et sanctionné par le Jury de l'épreuve.

Le directeur de Course peut interdire le départ à tout pilote dont la machine ou l'équipement ne serait plus conforme au moment du départ.

La non présentation du passeport technique est sanctionnée par une amende de 60 € la machine devant de toute façon être conforme.

## Article 18 – PROGRAMME

Dans la mesure de leur possibilité, les organisateurs pourront commencer les vérifications administratives et techniques, le samedi 30 juin de 15 heures à 19 heures à la ligne de départ.

Dimanche 29 juin 2008

De 7 h 30 à 8 h 30	Vérifications administratives et techniques
A partir de 9 h 30	Monte d'essais non chronométrée
A partir de 10 h 00	Monte d'essais chronométrée
A partir de 14 h 00	1 <sup>er</sup> monte de course chronométrée
A partir de 16 h 00	2 <sup>ème</sup> monte de course chronométrée
A partir de 17 h 00	Publication des classement
A partir de 18 h 00	Remise des Prix

## Article 19 – OFFICIELS

Directeur de Course :	VALETON YVAN	ODC 023545
Commissaires sportifs :	CHAPOUSSIN Ghislaine	ODS066999
	MARCHAL MARTINE	ODC040270
	TRACY RAMY	OCS023255

Commissaires de route : MC NICE – MC ASBTP – MC LA BELUGUE

Sécurité Radio : MC NICE / ASBTP

Commissaire Technique : Mr RICCIO Jean-pierre